

MODIFICATION N° 7

datée du 31 mars 2026

apportée au prospectus simplifié de La Société de Structure de Capitaux Fidelity^{MD} (la « société ») daté du 25 avril 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 15 juillet 2025, la modification n° 2 datée du 26 septembre 2025, la modification n° 3 datée du 10 novembre 2025, la modification n° 4 datée du 4 décembre 2025, la modification n° 5 datée du 3 février 2026 et la modification n° 6 datée du 9 mars 2026

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

actions des séries B, F, F5, F8, S5 et S8 de la Catégorie Fidelity Précurseurs^{MD}

**actions des séries B, F, F5, F8, S5 et S8 de la Catégorie Fidelity Précurseurs^{MD} –
Automatisation**

(les « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié pour donner avis aux investisseurs de la dissolution proposée de la Catégorie Fidelity Précurseurs^{MD} et de la Catégorie Fidelity Précurseurs^{MD} – Automatisation et pour fermer ces Fonds aux nouvelles souscriptions et aux échanges entrants, sauf dans le cas des programmes d'opérations systématiques existants, après la fermeture des bureaux le 31 mars 2026.

L'ensemble des expressions utilisées qui ne sont par ailleurs pas définies dans la présente modification n° 7 s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

MODIFICATION APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces modifications sont présentées ci-après :

1. Souscriptions, échanges et rachats

Le texte qui suit est un nouveau paragraphe ajouté directement après le sixième paragraphe de l'intertitre « Comment souscrire, faire racheter et échanger des actions d'une série d'un Fonds », à la page 36 :

« La Catégorie Fidelity Précurseurs^{MD} et la Catégorie Fidelity Précurseurs^{MD} – Automatisation sont fermées aux nouveaux investisseurs. Fidelity demandera l'approbation des actionnaires pour la dissolution des Fonds lors des assemblées extraordinaires des actionnaires des Fonds qui sont prévues sous la forme d'une rencontre virtuelle le 25 juin 2026 ou autour de cette date. S'ils obtiennent l'approbation nécessaire, les Fonds seront dissous après la fermeture des bureaux le 24 juillet 2026 ou autour de cette date. »

2. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Précurseurs^{MD}

Le texte qui suit est ajouté à la fin de la rubrique « Détails sur la catégorie », à la page 261 :

« Fidelity propose de dissoudre le Fonds (la « dissolution ») le 24 juillet 2026 ou autour de cette date, sous réserve de l'approbation des actionnaires. L'assemblée extraordinaire connexe des actionnaires du Fonds est prévue sous la forme d'une rencontre virtuelle le 25 juin 2026 ou autour de cette date afin d'examiner les résolutions présentées dans le cadre de la dissolution et de voter sur celles-ci, notamment en ce qui concerne certaines modifications apportées aux statuts de La Société de Structure de Capitaux Fidelity^{MD} pour faciliter l'annulation et le rachat d'actions du Fonds. Le Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions et aux échanges entrants, sauf dans le cas des programmes d'opérations systématiques existants. Les actionnaires du Fonds recevront de plus amples renseignements concernant le projet de dissolution avant l'assemblée des actionnaires. »

3. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Précurseurs^{MD} – Automatisation

Le texte qui suit est ajouté à la fin de la rubrique « Détails sur la catégorie », à la page 264 :

« Fidelity propose de dissoudre le Fonds (la « dissolution ») le 24 juillet 2026 ou autour de cette date, sous réserve de l’approbation des actionnaires. L’assemblée extraordinaire connexe des actionnaires du Fonds est prévue sous la forme d’une rencontre virtuelle le 25 juin 2026 ou autour de cette date afin d’examiner les résolutions présentées dans le cadre de la dissolution et de voter sur celles-ci, notamment en ce qui concerne certaines modifications apportées aux statuts de La Société de Structure de Capitaux Fidelity^{MD} pour faciliter l’annulation et le rachat d’actions du Fonds. Le Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions et aux échanges entrants, sauf dans le cas des programmes d’opérations systématiques existants. Les actionnaires du Fonds recevront de plus amples renseignements concernant le projet de dissolution avant l’assemblée des actionnaires. »

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution d'un contrat de souscription de titres de OPC dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annulation de votre souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

ATTESTATION DES FONDS

DATE : 31 mars 2026

La présente modification n° 7 datée du 31 mars 2026, avec le prospectus simplifié daté du 25 avril 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 15 juillet 2025, la modification n° 2 datée du 26 septembre 2025, la modification n° 3 datée du 10 novembre 2025, la modification n° 4 datée du 4 décembre 2025, la modification n° 5 datée du 3 février 2026 et la modification n° 6 datée du 9 mars 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Jason Louie* »

JASON LOUIE

Chef de la direction

La Société de Structure de Capitaux

Fidelity^{MD}

« *Brock Dunlop* »

BROCK DUNLOP

Chef des finances

La Société de Structure de Capitaux

Fidelity^{MD}

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA SOCIÉTÉ DE STRUCTURE DE CAPITAUX FIDELITY^{MD}

« *Roderick J. McKay* »

RODERICK J. MCKAY

Administrateur

« *Bill Rice* »

BILL RICE

Administrateur

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS

DATE : 31 mars 2026

La présente modification n° 7 datée du 31 mars 2026, avec le prospectus simplifié daté du 25 avril 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 15 juillet 2025, la modification n° 2 datée du 26 septembre 2025, la modification n° 3 datée du 10 novembre 2025, la modification n° 4 datée du 4 décembre 2025, la modification n° 5 datée du 3 février 2026 et la modification n° 6 datée du 9 mars 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Robert Lloyd Strickland »
ROBERT LLOYD STRICKLAND
Chef de la direction
Fidelity Investments Canada s.r.i.

« Jason Louie »
JASON LOUIE
Chef des finances, Fidelity Canada
Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR
DES FONDS

« Don Wilkinson »
DON WILKINSON
Administrateur

« Russell Kaunds »
RUSSELL KAUNDS
Administrateur

4062869-v202647